



Bruxelles Conditions particulières / **non-résidentiel** / Annexe I Offre de prix valable en avril 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 31/7/2019

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution yous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle.

Nous vous prions dès lors de verser le montant de la caution sur le compte (IBAN) BE55523045858544 (Code BIC : TRIOBEBB) d'ENERGIE 2030 scrl.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe
Type de compteur	1 ans
Mono-horaire	7,7697
Bi-horaire jour	9,2777
nuit	6,6388
Exclusif nuit	6,6388
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

c€/kWh TVAC	C Tarifs pour la distribution		Tarifs pour le	Location du		
Gestionnaire	Mono-	Bi - horaire	Bi - horaire	Exclusif nuit	transport	compteur (€/an)
du réseau	horaire	jour	nuit			(€/dii)
Sibelga	7,85	7,85	5,65	4,99	1,6395	12,56

[C] Taxes et cotisations (2)

	€/KWN NIVA
cotisation fédérale (3)	0,0034850
	€/kWh TVAC
cotisation sur l'énergie	0,0023306

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an	
en dessous de 1,44 kVA	-	
entre 1,44 et 6 kVA	11,76	
entre 6,01 et 9,6 kVA	18,88	
entre 9,61 et 13 kVA	23,67	
entre 13,01 et 18 kVA	35,43	
entre 18,01 et 36 kVA	47,19	
entre 36,01 et 56 kVA	94,53	
au-dessus de 56 kVA	153,62	

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021. Pour 2019 cela correspond à 0,0092 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu